

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) dépose les sixième et septième rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) dépose les premier et deuxième rapports du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.) dépose les premier et deuxième rapports du comité permanent de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX— APPLICATION DE LA FORMULE INITIALE À LA DATE PRÉVUE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'oublie sûrement pas qu'en juillet dernier, à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral serait disposé à verser des cotisations aux provinces pour les programmes d'assurance frais médicaux, à condition que ceux-ci répondent à quatre principes établis par le gouvernement fédéral. On avait alors exprimé l'espoir que le régime puisse débuter le 1^{er} juillet 1967.

Plus tard, à une réunion des ministres de la Santé au début de l'année à Ottawa, le communiqué final annonçait que plusieurs provinces avaient accepté les propositions fédérales en matière d'assurance frais médicaux et qu'elles s'étaient déclarées prêtes à mettre en œuvre les programmes pour le 1^{er} juillet 1967. Toutefois, certaines provinces n'étaient pas en mesure de prendre des engagements précis à ce moment-là. Mais le but du gouvernement fédéral a été bien précisé: commencer à verser les cotisations sur une base nationale à la date prévue.

Depuis quelques semaines, d'autres provinces ont indiqué elles aussi par des déclarations faites dans leurs Assemblées législatives

qu'elles étaient prêtes à se mettre à l'œuvre. On a demandé à la Chambre si le gouvernement fédéral agirait dès la date prévue, quel que soit le nombre de provinces qui s'engageraient à prendre part au programme.

Pour qu'il n'y ait aucun doute sur l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard et afin de permettre aux provinces de se bien préparer avant la date d'entrée en vigueur, j'aimerais déclarer que le gouvernement fédéral projette de mettre en œuvre le programme d'assurance frais médicaux sous la forme et à compter de la date prévues. Il se propose de présenter les mesures législatives nécessaires qui lui permettront de verser des contributions à toute province qui, le 1^{er} juillet 1967, appliquera un programme s'inspirant des quatre principes établis, quel que soit le nombre de gouvernements provinciaux qui en appliqueront de semblables à cette date. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un mot seulement pour féliciter chaleureusement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre. Elle a été accueillie avec une telle joie que je n'insisterai pas sur la longue attente à laquelle elle vient de mettre un terme. Nous approuvons les quatre conditions que le gouvernement a posées lorsqu'il s'est engagé sur ce terrain, à savoir: couverture étendue à la plupart des catégories de soins médicaux, universalité en ce qui concerne les bénéficiaires, gestion gouvernementale de tous les régimes et transférabilité totale de chacun. Jusqu'à ces dernières semaines ou jusqu'à ces derniers mois, la position du gouvernement dénotait une faiblesse: on semblait attendre que la plupart des provinces, sinon toutes, manifestent leur volonté de souscrire au régime. L'annonce faite aujourd'hui selon laquelle le gouvernement est prêt à présenter ce projet de loi et en autorise l'application dans les provinces qui sont disposées à fournir leur coopération, constitue une éclatante et importante nouvelle.

A notre avis, si le gouvernement saisissait le Parlement de cette mesure prochainement, il pourrait compter sur la collaboration de la Chambre pour la faire adopter, nous permettant ainsi de franchir cette importante étape dans le domaine de la législation sociale.